



Relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020

3 - FINANCES

3-1 - Décision modificative n°1 – BP 2020 – Budget général

3-2 - Avenant n°2 à la convention de forfait OGEC 2020 – 2021

3-3 - Fixation des tarifs des terrains communaux en fermage pour 2020

3-4 - Redevance GRDF pour occupation du Domaine Public communal

3-5 - Redevance d'occupation du Domaine Public – ERDF – ENEDIS

3-6 - Versement de la participation d'ORANGE pour utilisation du domaine public communal

4 - URBANISME – TECHNIQUE - VOIRIE

4-1 - Demande de subvention CAF – Travaux à la Maison de l'Enfance

4-2 - Demande de subvention DSIL 2020 – Plan de relance -- Photovoltaïque salle des associations

4-3 - Approbation d'un avenant au lot 2 – démolitions – maçonneries - salles associatives

4-4 - Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la COMPA

4-5 - Désaffectation et déclassement – Le Gibounet

4-6 - Désaffectation et déclassement du chemin des Martinières

5 - RESSOURCES HUMAINES

5-1 - Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activités au Multi-accueil

5-2 - Création de poste pour le recensement de la population 2021 et conditions de rémunération des agents recenseurs

5-3 - Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°20.6.21 du 15 septembre 2020 portant création de postes dans le cadre d'avancements de grade pour 2020

5 – 4 – Recours à des agences d'intérim

6 - AFFAIRES GÉNÉRALES

6-1 - Création d'un groupe de pilotage de projet pour la restauration scolaire

6-2 - Désignation de conseillers municipaux pour siéger dans les commissions communautaires

7 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe JAHAN désigné à l'unanimité (26 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020

1 - PV Réunion du 15 septembre 2020

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3- FINANCES

3 – 1 – Décision modificative n°1 – BP 2020 – Budget général

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, après 9 mois d'exécution budgétaire, d'adopter une décision modificative portant sur un ajustement des dépenses d'INVESTISSEMENT.

L'objectif de cette DM est de procéder à des ajustements à la suite d'un point sur l'état d'exécution des crédits votés au BP à fin septembre 2020, présenté en commission Finances le 8 octobre 2020 et de l'évolution des programmes d'investissement engagés depuis le vote du BP

Une note explicative détaillant les principaux mouvements de crédits est jointe à la présente délibération.

La DM1-2020 proposée représente une correction de 6.6 % des engagements votés au BP soit 188 600 € / 2 635 400 €.

Après avoir entendu cet exposé

Vu les tableaux présentés ;

Vu l'article L.2122-21 3^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 8 octobre 2020 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Général 2020, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Prévu BP	Proposition nouvelle
Dépenses		
Opérations		
Programme 82 – Plan d'eau	85 000 €	5 000 €
Programme 87 – Salles associatives	975 000 €	60 000 €
Programme 88 – Rue BELLANGERAIE	650 000 €	25 000 €
Programme 90 – Acquisition ACTI	0 €	180 000 €
Programme 102 – Mobiliers – Matériels	104 757 €	6 000 €

Programme 103 – Etudes diverses	3 000 €	4 000 €
020 – Dépenses imprévues	91 400 €	- 91 400 €
TOTAL DEPENSES		188 600 €
Recettes		
1322 – Subventions d'équipement - Région	0€	75 000 €
1323 – Subventions d'équipement – Département	53 586 €	93 600 €
1342 – Fonds affectés à l'équipement – Amendes de Police	0€	20 000 €
TOTAL RECETTES		188 600 €

2 – Synthèse DM1

3 – Projection EXE BP 2020 au 31 décembre 2020

→ Des explications complémentaires seront données en séance sur l'évolution du dossier ACTI et des négociations avec TERRENA

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3 – 2 – Avenant n°2 à la convention de forfait OGEC 2020 – 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 octobre 2018 l'autorisant à conclure une convention de forfait communal avec l'OGEC pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour le financement du fonctionnement des classes de l'école SAINT JOSEPH sous contrat d'association.

Elle rappelle également que l'article 3 de la convention stipule que le forfait évoluera chaque année sur la base des éléments extraits de la section de fonctionnement du dernier Compte Administratif (CA) connu, par AVENANT, sans qu'il soit besoin de conclure une nouvelle convention.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'AVENANT portant calcul du forfait à verser à l'OGEC sur le BP 2021, à partir :

- Des dépenses de fonctionnement de l'école publique extraites du CA 2019 divisées par le nombre d'élèves de l'école Hortense TANVET au 1/9/19, soit un coût/élève de 770 €

- Des effectifs (enfants habitant MÉSANGER uniquement) de l'école Saint Joseph au 1^{er} septembre 2020, soit 274 élèves.

Soit une dotation globale à verser à l'OGEC de 210 980 € en 3 échéances au 20 janvier, 20 avril et 20 octobre 2021.

Pour info : rappel de la dotation 2019 = 755€ X 290 élèves = 218 950 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de forfait communal signée le 12 novembre 2018 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 8 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention initiale susvisée portant calcul de la participation due au titre du forfait communal pour 2021 ;

► plus généralement, à **AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4 – Projet d'avenant n°2 à la convention de forfait communal avec l'OGEC de Mésanger

5 – Évolution du coût d'un élève à l'école TANVET entre 2013 et 2021

6 – Calcul du coût par élève à l'école TANVET – données extraites du CA 2019

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3 – 3 – Fixation des tarifs des terrains communaux en fermage pour 2020

Madame le Maire expose au conseil que la Commune loue des terres dont elle n'a pas l'usage immédiat (réserves foncières pour projets d'équipements ou d'infrastructures) à des agriculteurs.

Chaque année, en fonction des indices communiqués par la Chambre d'Agriculture, il convient :

- **D'établir le montant des fermages dus par chaque locataire et émettre les titres correspondants ;**

- **De régulariser les surfaces réellement louées en fonction de l'évolution des projets communaux.**

La progression de l'indice national des fermages pour 2020 est POSITIVE et s'établit à + 0,55 % (pour mémoire = +1.66 % en 2019).

Le montant des fermages dus au titre de 2020 pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 sont donc recalculés comme suit :

	Surface	Prix/ha 2019	% variation	Prix/ha 2020	TOTAL FERMAGE
GAEC DE LA RAMEE	3,6732	85,66 €	+ 0,55%	86,13 €	316,37 €
GAEC DES MARES	8,2771	103,57 €	+ 0,55%	104,14 €	861,98 €
GAEC DES MINAUDIERES	2,0050	103,57 €	+ 0,55%	104,14 €	208,80 €
GAEC DU BOIS PASTEUR	15,782	96,25 €	+ 0,55%	96,78 €	1 527,38 €
GAEC DES 3 HORIZONS	1,132	103,57 €	+ 0,55%	104,14 €	117,89 €
SCEA SUTEAU	5,856	100,40 €	+ 0,55%	100,95 €	591,16 €
					3 623,58 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 1^{er} alinéa ;

Considérant la présentation en commission des finances le 8 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal, est appelé à :

- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à émettre les titres de recettes à chaque GAEC ou SCEA cité ci-dessus, correspondants à une somme totale 3 623,58 € à percevoir pour l'exploitation de parcelles communales ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7 – Plan de localisation des parcelles concernées

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3 – 4 – Redevance GRDF pour occupation du Domaine Public communal

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de **cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, soit 13 823 mètres.**

De plus, le décret n° 215-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF : non éligible en 2020.

Son montant est voté par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035\text{€} \times 13\,823 \text{ mètres} + 100 \text{ €}) \times 1,26 = 736 \text{ €}$$

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2020, le montant de la redevance s'établit pour la Commune de MÉSANGER à 736 € (850 € en 2019 dont 126 € de RODP supprimée en 2020).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la présentation en commission des FINANCES le 8 octobre 2020

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **ÉMETTRE** un titre de recettes auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2020, pour un montant **de 736 €**

8 – Courier de GRDF en date du 23 juillet relatif à la redevance d'occupation du domaine public

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3 – 5 – Redevance d'occupation du Domaine Public – ERDF – ENEDIS

Conformément aux articles L. 2333-84, R.2333-105 et R 2333-109 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((4\,762 \text{ habitants} \times 0,183) - 213 \text{ €}) \times 1,3885$$

Il s'agit donc d'un calcul FORFAITAIRE, basé sur la population légale, qui est totalement indépendant de la longueur des réseaux, contrairement aux redevances GRDF ou France-TELECOM.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2020, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à **914€** (contre 900 € en 2019).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la présentation en commission des FINANCES le 8 octobre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ÉMETTRE** un titre de recettes auprès d'ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2020, pour un montant de **914 €**.

9 – Courier de ENEDIS en date du 11 mai relatif à la redevance d'occupation du domaine public

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3 – 6 – Versement de la participation d'ORANGE pour utilisation du domaine public communal

Madame le Maire rappelle au Conseil que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de MÉSANGER des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques sur son territoire.

Pour le calcul au titre de l'année 2020, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à 3 937,50 € (contre 3 847.93€ en 2019).

En application du décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

		Données 2019 pour info
Pour les artères aériennes	55,54 € par km	54,30 € par km
Pour les artères en sous-sol	41,66 € par km	40,73 € par km

Pour l'emprise au sol	27,77 € par m²	27,15 € par m ²
-----------------------	----------------------------------	----------------------------

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de MÉSANGER :

Artère aérienne (en km)	Artères en sous-sol (en km)	Emprise au sol (en m ²)
33,580	48,414	2,00
	48.373 en 2019	

Soit le calcul suivant :

$$\text{Redevance 2020} = (55,54\text{€} \times 33,580) + (41,66\text{€} \times 48,414) + (27,77\text{€} \times 2,00) = 3\,937.50 \text{ €}$$

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier ;

Considérant le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise ORANGE pour l'année 2019 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 8 octobre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SOLLICITER** le versement de la redevance aux conditions proposées par ORANGE, soit 3 937,50€ pour l'année 2020 ;

► Plus généralement, **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4 – URBANISME – TECHNIQUE – VOIRIE

4 – 1 – Demande de subvention CAF – Travaux à la Maison de l'Enfance

Madame le Maire expose au Conseil que la Commune peut bénéficier **d'une aide à l'investissement 2020 pour des travaux immobiliers concernant les équipements destinés au Foyer des Jeunes et à l'ALSH-APS.**

Après expertise des besoins par Frédéric GALLET, architecte, pour le Foyer des Jeunes (pour le volet thermique et acoustique) et par les services techniques municipaux pour l'aménagement de l'espace

récréatif extérieur, **le montant total des investissements projetés est estimé à 54 455,60€ se décomposant comme suit :**

• Maitrise d'œuvre - travaux - Foyer des Jeunes	4 835 €
• Travaux Foyer des Jeunes	27 000 €
• Pergola ALSH - devis Atlantic Stores	4 930 €
• Raccordement électrique	500 €
• Pare-ballon ALSH / Foyer des Jeunes - devis Atoll Clôtures	4 715 €
• Préau - Cour ALSH / Foyer des Jeunes	12 475 €

La CAF peut participer à hauteur de 40% sur ce montant.

Madame le Maire rappelle que les études de maîtrise d'œuvre sont financées sur le budget 2020 et que les travaux ne peuvent être engagés sans accord formel du Conseil d'Administration de la CAF quant à la prise en charge et octroi d'une subvention.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu la présentation en commission Urbanisme – Bâtiments le 19 octobre 2020 et la validation en bureau municipal le 20 octobre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ENGAGER** les travaux d'aménagement complémentaires de la Maison de l'Enfance (Foyer des Jeunes et espace récréatif ALSH-APS) pour un montant de 54 455,60€ H.T dont 49 620,60€ H.T. à imputer sur l'exercice budgétaire 2021.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec la CAF 44. ;

10 – Dossier de demande d'aide CAF

11 – Tableau récapitulatif des dépenses H.T.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4 – 2 – Demande de subvention DSIL 2020 – Plan de relance - – Photovoltaïque salle des associations

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans son procès-verbal du 16 janvier 2020, faisant suite à l'appel d'offres engagé en novembre 2019, la CAO avait décidé de déclarer le lot 14 – Photovoltaïque infructueux, au motif d'une inadéquation entre l'estimation du maître d'œuvre et la réponse de l'entreprise la mieux-disante (50% de dépassement).

Elle ajoute que le Maître d'Œuvre a révisé son estimation et proposé à la Commune, **conformément aux engagements initiaux pris par les élus en 2019 sur ce volet environnement du programme** des salles associatives, de relancer une nouvelle consultation pour attribuer ce lot du marché.

Trois entreprises ont été reconsultées sur la base d'un cahier des charges révisé avec une estimation du maître d'œuvre recalculée à 37 500€ H.T.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, l'entreprise EP2C présente la meilleure offre, à 41 528,51€ H.T. soit un dépassement de 10% par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Madame le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que cet investissement peut prétendre à un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – plan de relance, portant sur les « enjeux de la transition écologique ».

Un dossier de demande de subvention a été déposé en Préfecture sollicitant une participation de l'État à hauteur de 40% du devis engagé soit une aide de 16 611,40€.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu la présentation en commission Urbanisme – Bâtiments le 19 octobre 2020 et la validation en bureau municipal le 20 octobre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise EP2C pour un montant de travaux de 41 528,51€ H.T. ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 – Plan de relance pour financer ces travaux à hauteur de 40% de la dépense à la charge de la Commune soit 16 611,40€.

12 – Fiche – action photovoltaïque salles associatives

13 – Devis de l'entreprise EP2C

Approuvé avec 25 voix pour et une abstention

4 – 3 – Approbation d'un avenant au lot 2 – démolitions – maçonneries - salles associatives

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 octobre 2019 autorisant le Maire à signer le marché de travaux de réalisation d'un complexe salles associatives – lot 1 à 13. Elle souligne, s'agissant d'un programme portant réhabilitation d'un équipement existant (ancien Foyer des Jeunes), que des aléas de chantier peuvent survenir.

Plus particulièrement, concernant le lot n°2 du marché, il est nécessaire de prendre en compte les travaux suivants :

- Piquage d'enduit existants pour 226m² ;
- Dégrossi avant enduit type « PARLUMIERE » et enduit à la chaux type « PARLUMIERE » type 117m² ;
- Enduit à la chaux type « pierre vue » pour 105m² ;
- Reprise de briquettes et nettoyage du chantier.

Le montant des travaux supplémentaires visés par le maître d'œuvre est de 20 979,80€ H.T. Le montant initial du lot 2 était de 172 450€ H.T. L'avenant représente donc 12,34% du montant initial. Le nouveau montant du lot 2 s'élève donc à 193 429,80€ H.T.

L'avenant présenté étant supérieur à 10% du montant initial, une délibération formelle du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu la présentation en commission Urbanisme – Bâtiments le 19 octobre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au lot 2 – démolitions – maçonneries du marché des salles associatives pour un montant de 20 979,80€ H.T. ;

14 – Devis de l'entreprise Boisseau relatif aux travaux supplémentaires pour le lot 2 pour un montant de 20 979,80€ H.T.

15 – Bilan financier des salles associatives au 23 octobre 2020

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4 – 4 – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la COMPA

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 136, a posé le principe que la Communauté de Communes exerce, entre autres, de plein droit au lieu et place des Communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Loi ALUR a fixé deux échéances précises pour l'exercice de plein droit de la compétence par les Communautés de Communes : le 27 mars 2017 et le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI.

Toutefois, si, dans les trois mois précédant ces délais, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

En 2017, les communes de la COMPA se sont opposées au transfert de la compétence. La question se pose de nouveau.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (publiée le 26 mars 2014) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dans son article 136 I et II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu la délibération n°13.04.2 en date du 18 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la présentation effectuée en commission Urbanisme le 19 octobre 2020,

Considérant que le transfert de la compétence impliquerait que la COMPA engage l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du périmètre de l'intercommunalité dès lors qu'un PLU est en révision sur le territoire en application de l'article L.153-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la COMPA accompagne les Communes dans leurs procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme, permettant ainsi d'avoir, à terme, des documents d'urbanisme cohérents sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la révision du SCOT du Pays d'Ancenis a été prescrite le 19 décembre 2019 sur le périmètre du territoire intercommunal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **S'OPPOSER** au transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

16 – Courier de la COMPA en date du 13 octobre 2020 relatif au PLUi

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4 – 5 – Désaffectation et déclassement – Le GIBOUNET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 septembre 2019 autorisant la cession d'un délaissé communal de voirie d'une superficie de 989 m² au lieu-dit Le GIBOUNET à Monsieur Florian GARNIER au prix de 1,5 € le m².

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant plus utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'extrait de plan cadastral n° 2467 L,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19 octobre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée ZP 290 d'une contenance de 989 m² en nature de délaissé de voirie ;

► **CONSTATER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISER** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur GARNIER Florian, au prix d'1,5 € le m².

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

17 – Note juridique sur la distinction entre le Domaine Public et le Domaine Privé de la Commune et les conditions de désaffectation

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

18 – Plan

4 – 6 – Désaffectation et déclassement du chemin des Martinières

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 septembre 2019 autorisant la cession d'un délaissé communal de voirie d'une superficie de 16 m², chemin des Martinières, à Messieurs DAVIAU et GONTIER prix de 1 € le m².

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant plus utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'extrait de plan cadastral n° 2462H,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19 octobre 2020,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée ZR 353 d'une contenance de 16 m² en nature de délaissé de voirie ;

► **CONSTATER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

► **AUTORISER** la cession de ladite parcelle au profit de Messieurs GONTIER et DAVIAU au prix d'1 € le m².

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

19 – Plan

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5 – RESSOURCES HUMAINES

5 -1 - Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activités au Multi-Accueil

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de continuité des services lié à l'épidémie de COVID19 et à la crise sanitaire, il convient de renforcer temporairement l'équipe du Multi-accueil.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire ;

Vu les dispositions du CGCT et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **DÉCIDER** la création à compter du 9 novembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans le grade d'agent social de catégorie C, poste ouvert à temps complet.
- ▶ **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum.
- ▶ **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement
- ▶ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget – CHAP 012.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5 -2 – Création de poste pour le recensement de la population 2021 et conditions de rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est chargée d'organiser le recensement général de la population qui se déroule tous les 5 ans sous l'égide de l'INSEE.

La collecte débutera le 21 janvier 2021 et se terminera le 20 février 2021.

Le recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2016. Les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité de la coordonnatrice communale, Mélanie PEAUDOIE, et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les habitants dans 7 secteurs de la Commune appelés « districts ».

L'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire de 8 310 €, afin d'indemniser à la fois le travail des 8 agents recenseurs, dont un remplaçant, qui seront recrutés pour cette mission spécifique et le surcroît ponctuel de travail de la coordonnatrice en Mairie.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 10^{ème} alinéa du CGCT ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la présentation en bureau municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **CRÉER** 8 postes d'agents recenseurs, dont un remplaçant, afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2021 ;

► **DIRE** que les agents recenseurs seront rémunérés de la manière suivante :

- Bordereau de district : 5,80 €
- Feuille de logement : 0,60 €
- Bulletin individuel : 1,20 €
- Dossier d'immeuble collectif : 0,60 €
- ½ journée de formation : 41,00 €
- Indemnité spécifique de déplacement calculée au km sur une base forfaitaire de 100,00 €

20 – Note explicative sur les enjeux du recensement

21 – Calcul de la rémunération des agents recenseurs

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5 - 3 - Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°20.6.21 du 15 septembre 2020 portant création de postes dans le cadre d'avancements de grade pour 2020

Madame le Maire expose que par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé sept postes dans le cadre des avancements de grade 2020.

Une erreur matérielle s'est glissée en 2 endroits concernant la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35^{ème}) à l'accueil périscolaire et de loisirs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°20.6.21 du 15 septembre 2020 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention « 31,5/35^{ème} » par « 31/35^{ème} ».

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 fixant le taux de promotion des avancements de grade ;

Vu la délibération n°20.6.21 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 portant créations de postes dans le cadre d'avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant que la délibération 20.6.1 est entachée d'une erreur matérielle par l'indication en deux endroits concernant la durée hebdomadaire de service de 31,5/35^{ème} du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à l'accueil périscolaire et de loisirs pour

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°20.6.21 du 15 septembre 2020 en remplaçant la mention « 31,5/35^{ème} » par « 31/35^{ème} »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **RECTIFIER** la délibération n°20.6.21 du 15 septembre 2020 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention « 31,5/35^{ème} » par « 31/35^{ème} »;

► **CONFIRMER** la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31/35^{ème}) à l'accueil périscolaire et de loisirs, à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

QUESTION DIVERSE

5 - 4 - Délibération portant recours aux agences d'intérim dans des cas limitativement énumérés

Madame le Maire expose qu'au terme de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

- ✓ Du remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité,
- ✓ D'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- ✓ De la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ✓ De l'accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ D'un besoin occasionnel ou saisonnier.

La durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents. Dans le cas de la vacance temporaire d'un emploi, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent. Si la collectivité ou l'établissement continue à employer l'agent au-delà de la fin de sa mission et sans contrat de travail, l'agent est considéré comme étant en CDD pour une durée de 3 ans.

Face à la difficulté d'assurer rapidement le remplacement d'agents en congé de maladie dans les différents services pour assurer la continuité du service public, il convient que le Conseil délibère pour autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle NOR/MTSF1009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer rapidement le remplacement des agents en congé de maladie dans les différents services pour assurer la continuité du service public,

**Sur proposition de Madame le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DÉCIDER** que la Collectivité pourra avoir recours à des agences d'intérim pour pallier à l'absence des agents dans les différents services de la Collectivité ;

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

6 - AFFAIRES GÉNÉRALES

6 – 1 – Création d'un groupe de pilotage de projet concernant la restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil quelques éléments de contexte concernant ce dossier :

- **L'étude de programmation engagée en 2016 avec le CAUE 44** concernant la réhabilitation et l'extension du Pôle Enfance « Les Tournesols » avait posé le principe à la fois d'une extension des locaux permettant d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés à déjeuner dans de meilleures conditions et à la fois l'évolution des locaux techniques permettant de réaménager les cuisines pour évoluer à terme vers un autre mode de restauration.
- La délibération en date du 4 juillet 2019, par laquelle la Commune a conclu **un nouveau marché de restauration scolaire en liaison froide avec la société OCÉANE DE RESTAURATION** pour la période allant de septembre 2019 à juillet 2022.
- **L'enquête menée par la Commune en novembre 2019**, auprès des Communes de la COMPA afin de connaître les modalités d'organisation technique et financières de leur service communal de restauration.

Elle ajoute qu'il s'agit désormais de prolonger ces données et ces actions pour les « traduire » dans un programme d'investissement, avec l'objectif, à terme, de réunir les conditions techniques (locaux), financières (étude de la tarification) et organisationnelles (modalités de gestion du service) pour repenser l'organisation de la restauration scolaire municipale.

La première action à opérer consiste en l'engagement dans le cadre de l'élaboration d'une démarche de travail en mode projet de constituer un comité de pilotage chargé de cadrer l'avant-projet et d'en suivre le déroulement opérationnel.

Ce comité de pilotage sera constitué sous la présidence du Maire :

- De Bruno CHICOISNE, référent-élu du projet, Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Sandrine BRANCHEREAU, Antony AURILLON, membres de la majorité
- De 2 représentants de la minorité à désigner : Estelle GOIMBAUD et Laura BRETAUD
- De 2 représentants des associations de parents d'élèves de l'école TANVET et de 2 de l'école Saint-Joseph à désigner par leurs associations respectives
- De 2 représentants des personnels municipaux : Laetitia CASSIAUX, coordinatrice EJ, référent service de projet auprès du DGS et du RST et Claudine CUTULLIC, responsable de la restauration municipale et pause méridienne
- D'intervenants extérieurs qui seront choisis, en fonction des thématiques des réunions, en raison de leur expertise technique reconnue sur ces problématiques.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la présentation faite ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **CONSTITUER** un comité de pilotage projet pour la restauration municipale composé comme précisé ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

6 – 2 – Désignation de conseillers municipaux pour siéger dans les commissions communautaires

Madame le Maire expose au Conseil que la COMPA dispose de six commissions communautaires, à savoir :

- **Aménagement du territoire** : documents d'urbanisme, urbanisme, habitat et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; **PH. JAHAN conseiller communautaire**
- **Animation – Solidarité – Santé** : culture, santé, prévention et sports / équipements aquatiques ; **N. YOU, I. PELLERIN conseillers communautaires**
- **Développement économique** : développement et animation économique, tourisme, numérique et formation ; **L. RINALDO, PH. JAHAN conseillers communautaires**
- **Environnement – Biodiversité – Énergies** : déchets, assainissements, eau et milieux aquatiques et énergies ; **C. DOTTOR, conseiller municipal**
- **Finances – Moyens techniques** : finances, juridique, système d'information et gestion patrimoniale ; **A. AURILLON, adjoint**
- **Ruralité – Mobilités** : mobilités, agriculture, économie circulaire et alimentation. **I. PELLERIN conseiller communautaire**

Afin que l'ensemble des Communes soient représentées dans les six commissions, la COMPA propose que des conseillers municipaux puissent être désignés pour participer aux commissions dans lesquelles la Commune n'est pas représentée.

Actuellement, la Commune n'est pas représentée dans la commission Environnement – Biodiversité – Énergie et dans la commission Finances – Moyens techniques.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Antony AURILLON pour la commission Finances – Moyens techniques et de Cédric DOTTOR pour la commission Environnement – Biodiversité – Énergie.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,
Considérant l'exposé présenté,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE**, à l'unanimité, que la désignation des représentants de la Commune dans la commission Environnement – Biodiversité – Énergie et dans la commission Finances – Moyens techniques de la COMPA se fera par un vote à main levée ;
- ▶ **DÉSIGNE** C. DOTTOR en tant que représentant de la Commune dans la commission Environnement – Biodiversité – Énergie de la COMPA.
- ▶ **DÉSIGNE** Monsieur Antony AURILLON en tant que représentant de la Commune dans la commission Finances – Moyens techniques de la COMPA.

22 – Composition des commissions communautaires au 8 octobre 2020

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

7 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
44	09/09/2020	Contrat de mission d'étude pour l'amélioration acoustique du Foyer des Jeunes et l'amélioration thermique pour le Foyer des Jeunes et le multi-accueil avec PEPS ARCHITECTURE 8 405€ HT (10 086€ TTC)
45	10/09/2020	Convention de formation "Habilitation électrique initiale" d'un agent conclue avec la SARL DRIVING FORMATION pour un montant de 324€ TTC les 5 et 6 octobre 2020
46	10/09/2020	Convention de formation "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux" d'un agent conclue avec la SARL CEPIM pour un montant de 140€ TTC le 7 octobre 2020
47	10/09/2020	Convention de formation "Habilitation électrique recyclage" de 4 agents conclue avec la SARL DRIVING FORMATION pour un montant de 1008€ TTC les

		26 et 27 octobre 2020 pour 2 agents et les 25 et 26 novembre 2020 pour 2 autres agents
48	15/09/2020	Convention de partenariat d'engagement mutuel pour le projet d'éveil musical sur l'année 2020-2021 au Multi-Accueil Pas à Pas pour 2 225€
49	15/09/2020	Avenant n° 6 du marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques avec la société ENGIE HOME SERVICES - Suppression 2 sites : Bâtiment postal et Foyer des jeunes date d'effet : 01/09/2019
51	18/09/2020	Contrat de location au 280 B rue Chevalier de Malte 44522 Mésanger - Madame [REDACTED] à compter du 14/09/2020 pour 6 ans
52	29/09/2020	Contrat de location au 130 rue du Stade 44522 Mésanger - Monsieur [REDACTED] à compter du 25/09/2020 pour 6 ans,
53	07/10/2020	Contrat de location au 280 G Chevaliers de Malte 44522 Mésanger - Madame [REDACTED] à compter du 19/10/2020 pour 6 ans.
54	15/10/2020	Avenant n° 1 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 4 – Démolitions – maçonnerie avec l'entreprise BATITIECH : 1 138,50€ HT (1 366,20€ TTC) soit 1,79 % de dépassement. Marché total corrigé : 64 449,31 € HT (77 339,17€ TTC)
55	22/10/2020	Autorisation donnée à la SELA de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnel 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 1 - Terrassements, voiries avec la société LANDAIS = 21 113,34€ HT (soit 25 336,01€ TTC) soit 4,31 % de dépassement Marché total corrigé : 510 716,87€ HT (612 860,24€ TTC)
56	22/10/2020	Autorisation donnée à la SELA de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnel 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 2 – Aménagements paysagers, mobilier avec la société ID VERDE = 9 704,04€ HT (soit 11 644,85€ TTC) soit 6,24 % de dépassement Marché total corrigé : 165 232,11€ HT (198 278,53€ TTC)
57	22/10/2020	Autorisation donnée à la SELA de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnel 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 3 – Réseaux divers avec la société LANDAIS = 4 800,00€ HT (soit 5 760,00€ TTC) soit 1,85 % de dépassement Marché total corrigé : 264 708,74€ HT (317 650,49€ TTC)

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Point sur les cessions de terrains viabilisés – mise à jour fin octobre 2020

23 – Tableau des cessions de terrain – octobre 2020

- Point sur l'engagement des actions nouvelles du CEJ 2019 - 2020
- Fiches profil croisé de Mésanger – document statistique actualisé en 2020

24 – Fiches réalisées par la société ITEA

- **Rapport d'activité 2019 de la COMPA**

25 – Rapport d'activité 2019 de la COMPA

- **Point COVID – services – réunions élus**

Fait à MÉSANGER, le 04 novembre 2020

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 05 novembre 2020

**Le Maire,
Nadine YOU**